



# VIVRE ENSEMBLE

BULLETIN DE LIAISON  
POUR LA DÉFENSE DU  
DROIT D'ASILE

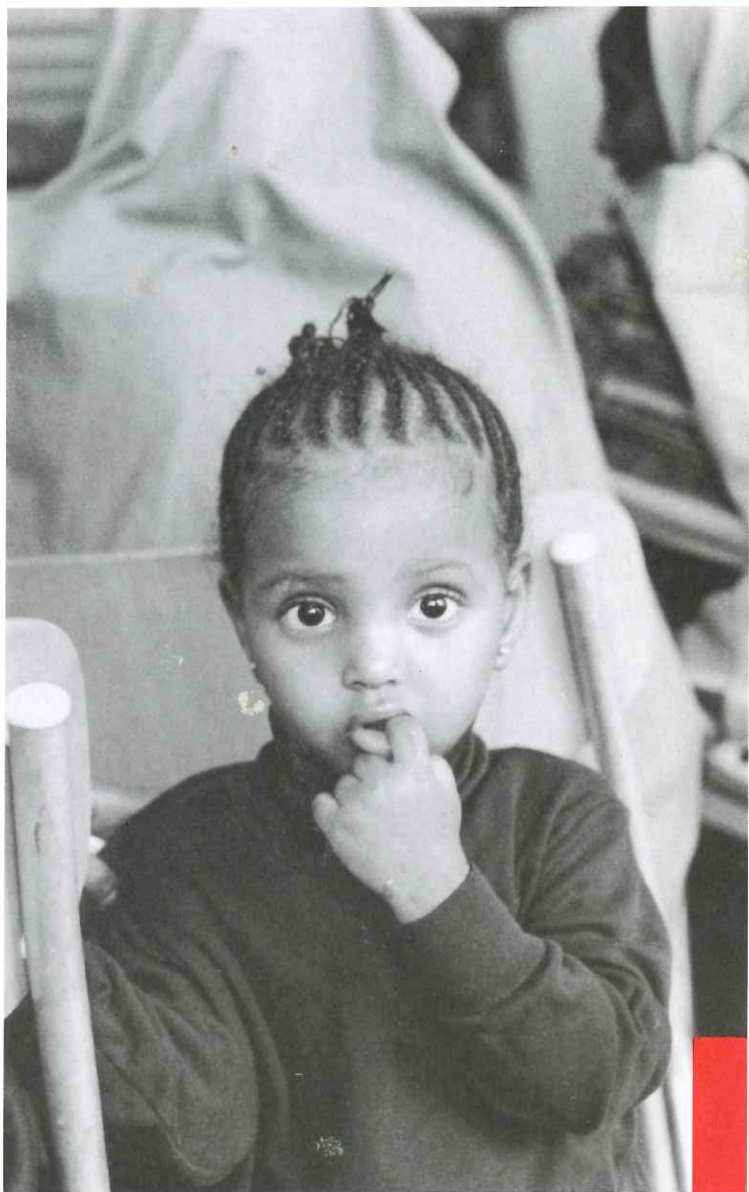
■  
**«Abus»**  
Quelques  
vérités  
dérangeantes

**Révision  
de la loi**  
Bonus  
aux renvois  
expéditifs

**Assistance**  
Quand la  
solidarité est  
pénalisée

Photo: Simone Oppliger

N° 91 - février 2003





## Adresses

Dans l'impossibilité de mentionner tous les organismes existants, nous nous limitons ici aux coordinations et aux principaux services.

**Solidarité sans frontières**  
Neugasse 8  
3011 Berne  
Tél. 031-311 07 70

**BERNE**  
ELISA Jura bernois-Bienne  
c/o Café-TeaRoom Samawat  
1 rue des Armes  
2502 Bienne  
Tél. 032/323 88 81

**Caritas Jura**  
8 Bellevoie  
2800 Delémont  
Tél. 032-421 35 60  
*Permanence: lundi 14h-18h*

**FRIBOURG**

**Bureau de consultations juridiques Caritas Suisse/Eper**  
2 rue du Botzet  
1705 Fribourg  
Tél. 026-425 81 02  
*Permanence: lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h, 2 rue du Botzet à Fribourg*

**GENÈVE**

**Coordination genevoise de défense du droit d'asile**  
Case postale 110  
1211 Genève 7

**Centre social protestant**  
14, rue du Village-Suisse  
Case postale 177  
1211 Genève 8  
Tél. 022-807 07 00

**ELISA**

Case postale 110  
1211 Genève 7  
Tél. 022-733 37 57

**TESSIN**

**Aiuto ai rifugiati casella postale 101**  
6833 Vacallo

**Ufficio svizzero accoglienza profughi**  
19 via del Sole

6963 Pregassona  
Tél. 091-971 27 02

**NEUCHÂTEL**

**Centre social protestant**  
11, rue des Parcs  
2000 Neuchâtel  
Tél. 032-725 11 55

**Coordination asile/NE**  
Case postale 456  
2000 Neuchâtel

**Groupe accueil réfugiés**

Case postale 686  
2300 La Chaux de Fonds  
*Permanence: mardi 19h-20h au Centre de rencontre 12 rue de la Serre*

**VALAIS**

**Centre Suisses-Immigrés**

27 avenue des Mayennets  
Case postale 280  
1951 Sion  
Tél. 027-323 12 16

**Comité valaisan pour la défense du droit d'asile**

Case postale 281  
1951 Sion

**VAUD**

**SOS-Asile/VD**

Case postale 3928  
1002 Lausanne  
Tél. 021-351 25 60

**Service d'aide juridique aux exilés (SAJE)**

4 rue Enning  
1002 Lausanne  
Tél. 021-351 25 51  
*Permanence: lundi 18h-20h mercredi 18h-20h*

**Centre d'accueil ARAVOH-ELISA-SAJE**

(pour le centre d'enregistrement)  
50 rue de Moutier  
1337 Vallorbe  
Tél. 021-843 21 25

## Editorial

# Prise d'otages

**S**era-t-il un jour possible de débattre sereinement de l'asile ? De rappeler qu'aux quatre coins de la planète, des femmes et des hommes subissent les pires violations des droits humains et qu'il y a urgence à leur offrir un refuge ? Paradoxalement, cette réalité première n'est pratiquement jamais mentionnée lorsque le droit d'asile est abordé. Un peu comme si le droit d'asile n'était plus qu'une coquille vide destinée à servir de hochet dans les jeux politiques.

2003 est une année électorale sur le plan fédéral, et pas une semaine ne se passe sans que l'on assiste à une surenchère de propositions et de prises de positions visant les réfugiés. Bien que ceux-ci ne puissent voter, les voilà devenus les otages des discours partisans, qui tous calculent la meilleure façon de s'assurer les faveurs d'un électorat dressé à ne voir sur le terrain de l'asile que les problèmes, les coûts et les abus.

A l'exception notable du récent Appel de la Ville de Zurich, qui dénonce l'interdiction de travailler comme une incitation à la délinquance, on nous promet constamment de nouveaux tours de vis. De leur côté, les médias ne cessent d'amplifier cette psychose collective sans se rendre compte qu'à force d'être serrée c'est

une vis sans fin tournant à vide que l'on nous décrit. Un journal comme «Le Temps» n'a-t-il pas réussi à nous annoncer comme une grande nouveauté, sur cinq colonnes à la une, le 15 janvier dernier, «L'Office fédéral des réfugiés cherche à mieux sévir contre les abus de l'asile» ?

On a fait couler des torrents d'encre sur l'accord signé à Dakar par Mme Metzler, avant de glisser, au détour d'une interview, qu'il ne concernerait que quelques dizaines de cas par ans, à peine quelques pour mille des renvois décidés chaque année. Et personne ne remarque que les discussions incessantes sur ceux qui cachent leur origine n'ont porté en fait que sur 237 cas en 2002, soit un pour cent des dossiers traités dans l'année.

Contrairement à ce qu'on nous affirme constamment, l'enjeu est donc dérisoire. Et c'est bien à une théâtralisation du débat public que nous assistons. Mais ce jeu est payant pour ceux qui misent sur la xénophobie latente du citoyen touché par une conjoncture économique mornose et sur le goût du lecteur pour ce qui vient nourrir ses idées toutes faites. Parce qu'ils n'ont guère le droit à la parole, les réfugiés sont ici de parfaits boucs émissaires.

Vivre Ensemble

## VIVRE ENSEMBLE

Bulletin et centre de documentation sur le droit d'asile

Case postale 177

1211 Genève 8

Tél. (022) 320 60 94

Fax (022) 807 07 01

E-mail: vivre.ensemble

@worldcom.ch

## Comité de rédaction:

Yves Bruisch, Françoise

Jacquemetaiz, Françoise

Kopi, Danielle Otthenin-

Girard, Christophe

Tatelmacher, Marianne

Waeber

**Responsable:**

Isabelle Furrer

**Pour s'abonner:**

Virer Fr. 20.- au

CCP 12-9584-1 ou

Banque Coop GE cpt.

401612.290090-6/8440

5 numéros par an

La revue «Vivre Ensemble» paraît cinq fois par année. Son comité de rédaction est composé de personnes actives dans le domaine du droit d'asile, soit de par leur engagement professionnel, soit de par leur engagement militant.



REFUS DE COLLABORER, UNE RÉPONSE À L'ARBITRAIRE ?

## «Abus»: quelques vérités dérangeantes

La discussion sur les «abus» dans le domaine de l'asile ne cesse de se développer, au point que l'on pourrait parfois croire que notre société est plus gravement menacée par les requérants qui truquent leur identité que par les multiples tricheurs qui trament le fisc et privent la collectivité des ressources dont elle a besoin, ou par les automobilistes téméraires qui oublient le code au point de mettre en danger la vie d'autrui. Faut-il pour autant fermer les yeux sur ce qui se passe en lien avec l'asile ? Sans doute pas. Mais il faut aussi faire l'effort de remettre les choses dans leur contexte.

**P**arce qu'elle repose sur une hyppocrisie (se dire attaché au droit d'asile, mais espérer que le moins possible de réfugiés s'adresseront à nous), la pratique de l'asile est entachée de nombreuses ambiguïtés. De tout temps, il est connu que celui qui s'annonce à la frontière risque le refus, éventuellement immédiat. Il n'est d'ailleurs pas possible de disposer d'interprètes à tous les postes frontières. Moralité, nous sommes d'accord d'examiner votre demande, mais arrangez-vous pour arriver en Suisse clandestinement. Singulière entree en matière.

### Zone d'ombre dans les aéroports

Dans les aéroports, les exemples de fonctionnaires refusant d'ouvrir la procédure d'asile à la faveur de cette zone d'ombre que sont les zones de transit sont nombreux, et dans ces cas là le danger est d'autant plus grand que le renvoi s'opère sur le pays d'origine. Face au risque de se voir remis im-

médiatement dans l'avion, comment ne pas comprendre le geste de celui qui détruit ses documents de voyage pour obliger ses interlocuteurs à l'écouter ? Nombre d'abus de la part de requérants répondent ainsi aux abus de l'administration et aux rumeurs qui en résultent.

### Renvoi vers un pays tiers

Si les autorités se plaignent beaucoup de ce que la majorité des requérants ne présentent pas de documents permettant de prouver leur identité, il faut savoir que c'est l'Office fédéral des réfugiés (ODR) lui-même qui a donné le coup de grâce à la remise de documents de voyage en règle. A la fin de l'année 1987, il est en effet apparu que le Délégué aux réfugiés (comme s'appelait alors l'ODR) ordonnait systématiquement le renvoi préventif en Italie des requérants Turcs et Libanais (deux des principaux groupes du moment), qui avaient remis leurs passeports à l'arrivée.

### Pratique abusive

Cette pratique, qui violait la loi en ne respectant pas l'exigence d'un séjour préalable de vingt jours dans le pays tiers, avait pour but de casser l'augmentation du nombre des demandes. Mais loin de faire passer le message «ne venez pas en Suisse», elle a surtout servi à convaincre les réfugiés qu'il n'était pas possible de faire examiner sa demande d'asile si on déposait son passeport. «Vi-

vre Ensemble» en avait dénoncé les effets pervers dans son numéro 14 de décembre 1987.

### Entrée en liste des pays «sûrs»

Après l'arrêté urgent de 1990, le Conseil fédéral a pu désigner arbitrairement des pays d'origine «sûrs» pour permettre le renvoi immédiat de leurs ressortissants:

cas (soit 237 personnes en 2002), selon les chiffres donnés par Jean-Daniel Gerber lors de la conférence de presse du 14 janvier 2003.

### Gabegie en perspective

Avec la nouvelle révision de la loi sur l'asile, c'est encore un nouvel auto-goal que programmeront les autorités avec leur projet de multiplier les renvois vers les pays tiers. Que pourront faire les réfugiés pour se prémunir d'un renvoi immédiat ? mentir sur leur itinéraire. Belle gabegie en perspective.



demandeur l'asile devenait un cul de sac lorsqu'on était par exemple Albanais, Indien, Algérien ou Angolais. C'est ainsi que certains ont commencé à se faire passer «abusivement» pour Albanais de la Kosovo, Pakistanaï, Marocains ou Zaïrois. Mais contrairement à ce qu'on laisse croire aujourd'hui le nombre de ceux qui dissimulent leur origine pour empêcher un renvoi reste étonnamment limité: de l'ordre de 1% des

candidats à l'asile qu'elles sont prêtes à examiner loyalement leur requête plutôt qu'à chercher un expédient pour les renvoyer. Cette situation dure maintenant depuis tant d'année qu'il sera difficile d'en sortir, mais il faudrait au moins ne pas l'aggraver. C'est comme si, au fond, on se féliciterait de pouvoir agiter tel ou tel «abus» pour mieux pousser au démantèlement du droit d'asile.

Yves Brutsch



PERMIS PRÉCAIRES

## L'impossible guérison

«L'Office fédéral des réfugiés (ODR) vérifie périodiquement si les conditions ayant donné lieu à l'admission provisoire sont encore remplies». Cette disposition légale n'est pas encore en vigueur. Mais depuis qu'elle figure dans le projet de révision de la législation sur l'asile, l'ODR a manifestement décidé de l'appliquer sans attendre, renvoyant ainsi la préparation de ce statut (permis F). Apparemment logique, cette pratique a pourtant des résultats catastrophiques sur tous ceux qui souffrent de traumatismes psychiques.

**S**ophie\* a la trentaine, elle est arrivée en Suisse en juillet 1995. Elle est célibataire et autonome financièrement depuis plusieurs années. Toute sa famille a été massacrée au Rwanda à l'exception de sa sœur qui a trouvé refuge au Canada. Cela n'a pas empêché l'ODR le 31 janvier 2002, de mettre fin à l'admission provisoire qui lui avait été accordée en février 1996, d'ordonner l'exécution de son renvoi et ce malgré le courrier qu'elle avait adressé précédemment à l'ODR pour essayer de faire comprendre aux fonctionnaires, l'horreur du génocide qui hante toujours ses nuits (voir VE n° 87, avril 02, p.10)

### Désarroi émotionnel

Sa mandataire n'a pas lâché prise et a introduit un recours auprès de la Commission suisse de recours en matière d'asile (GRA), basé notamment sur le fait qu'elle n'a plus aucune famille dans son pays d'origine (son père, sa belle-mère, ses frères, des demi-frères, ses

tantes, ses oncles et ses cousins, tous ont été massacrés), qu'elle y court des risques personnels en cas de retour, que son intégration en Suisse est exceptionnelle, et que Sophie est dans un désarroi émotionnel total à la suite de la réception de la décision de levée d'admission provisoire de la part de l'ODR.

### Large mobilisation

Des enseignants ont écrit pour appuyer son recours, son employeur également. Son médecin traitant est intervenu pour rendre attentif la GRA au fait que «Sophie souffre d'un grave état dépressif avec idées suicidaires. Cette situation est secondaire au stress post-traumatique consécutif de la guerre au Rwanda où elle a perdu tous les membres de sa famille.» Il a également fait état d'un risque de passage à l'acte.

Enfin, le 23 juillet 2002 la GRA est revenue sur la décision de l'ODR et lui a accordé le maintien de son admission provisoire. Tout en précisant que: «cette mesure devra être levée dès lors que pourra être constatée une amélioration de son état de santé et qu'un retour au pays sera possible sans inconvénients graves.»

### Peur de l'avenir

Toute cette procédure a fait ressurgir ses angoisses, et l'idée d'un renvoi possible dans son pays d'origine la terrifie. Depuis lors, Sophie prend tous les jours des médicaments pour pouvoir juste vivre normalement et pour dormir

sans cauchemars. Elle voit son médecin tous les mois, et elle attend avec angoisse le mois de juillet prochain où l'ODR, fort vraisemblablement, lui renverra une lettre pour lui demander de se prononcer sur la levée de son admission

provisoire. Ces démarches incessantes rend sa guérison impossible, et empêche toute intégration et tout travail de deuil.

Isabelle Furrer

\* Prénom d'emprunt

## Révision de la loi

TRANSFORMER LES DÉBOUTÉS EN SANS-PAPIERS

## Renvois: une prime à la brutalité

On le sait, l'organisation du rapatriement des déboutés prend du temps et l'exécution des renvois reste parfois bloquée pendant de longues années. Pour sortir de cette impasse, les experts fédéraux n'hésitent pas aujourd'hui à souhaiter transformer un maximum de déboutés en «sans-papiers» pour les sortir des statistiques officielles. Le projet de révision de la loi a prévu, à ce chapitre, un système de bonus financier destiné à récompenser les cantons les plus brutaux.

**C**'est l'un des points les plus problématiques de la nouvelle révision de la loi sur l'asile, mais c'est aussi l'un de ceux qui suscitent le moins de discussion, car il n'apparaît pas explicitement dans le texte de loi. Sur ce plan, le projet se contente de donner les mains libres au Conseil fédéral pour définir le remboursement des frais d'assistance par forfaits globaux. La distinction entre frais d'assistance, frais de logement, frais de santé et frais d'encadrement qui obligeait peu ou prou à tenir compte des frais réels est suppri-

mée; et surtout, la mention d'un remboursement jusqu'au jour de l'exécution du renvoi disparaît. En lieu et place, le message qui accompagne le projet de loi parle de «*soit fait unique pendant la durée du processus d'exécution des renvois, calculé sur la durée moyenne de ce processus*».

### Récompense aux plus expéditifs

L'idée sous-jacente à ce projet consiste en fait à mettre les cantons en compétition pour les inciter à précipiter le plus possible l'exécution des renvois en précisant bien que le départ peut être «contrôlé ou non». En clair, l'Office fédéral des réfugiés (ODR) est prêt à se satisfaire d'une disparition, souvent plus facile à provoquer à force de pressions policières, que d'un rapatriement effectif. L'idée d'un forfait calculé sur la durée moyenne du «processus» est partiellement perverse puisqu'elle signifie que les cantons expéditifs pourront gar-



der des montants importants alors que les cantons qui se refuseront à brusquer les choses et qui dépasseront la moyenne devront couvrir leurs frais eux-mêmes.

### Moyenne à la baisse

Dans la mesure où le subventionnement des frais pour la phase de renvoi est basé sur sa durée moyenne, ce système fera nécessairement une moitié de cantons gagnants et une moitié de cantons perdants, et elle poussera nécessairement ces derniers à passer en dessous de la moyenne pour ne pas y être de leur poche. Mais ce montant ne restera pas

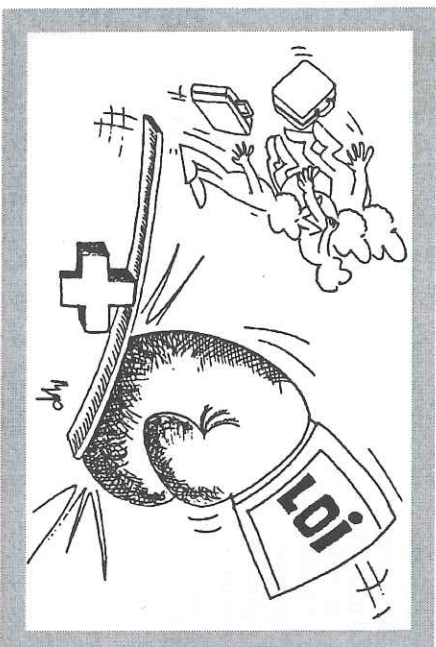
ont élaboré l'avant-projet, c'est en effet sur la seule base des départs effectifs que se calculera la durée moyenne du processus de renvoi, et donc le montant du forfait. Mais les départs effectifs correspondent aux cas les plus faciles. Si le départ est impossible, le séjour se prolonge indéfiniment, et les frais d'assistance ne seront donc pas couverts, même en moyenne.

### Jusqu'où ira l'ODR ?

On le sait, le directeur de l'ODR rêve d'un système où l'on couperait les vivres de celui qui s'oppose à son renvoi. En mars 2002, il avait cosigné, avec la Conseillère d'Etat UDC (Union démocratique du centre) Rita Fuhrer, un rapport sur le financement dans le domaine de l'asile qui proposait de rendre la vie impossible à ceux qui entraveraient leur renvoi.

A chaque conférence de presse, on l'entend mentionner les modèles hollandais (suppression intégrale de prestations d'assistance) ou danois (distribution de vivres tous les quinze jours) qui vont dans ce sens, en regrettant que notre Constitution fédérale garantisse le minimum vital et empêche donc d'introduire ce genre de mécanisme dans la loi sur l'asile. Le but du forfait unique pour les déboutés n'est rien d'autre que de contraindre les cantons à faire ce que la Confédération ne peut pas faire ouvertement.

Y. Brutsch



immuable: le message du Conseil fédéral explicite en effet clairement que dans la mesure où la moyenne baisse, le forfait sera réduit en conséquence.

### Cantons sous pression

Les cantons resteront donc sous pression. Le calcul du forfait prépare en outre un véritable marché de dupes. Si l'on en croit le rapport des experts qui

CONDITIONS DE VIE DANS LES CENTRES D'HEBERGEMENT

## Descentes de police et contrôles

Depuis que la presse quotidienne ne parle que de requérants d'asile délinquants, tout Africain de l'Ouest est d'emblée considéré comme un traître. Cet état de fait a également des conséquences sur les conditions de vie des requérants d'asile hébergés dans des structures collectives. Nous avons donné la parole sur ce sujet à deux requérants africains vivant à Genève dans des centres d'hébergement qui sont régulièrement l'objet de descentes de police. Leurs témoignages montrent à quel point ils souffrent de cette situation. (Réda.)

**D**es bruits de pas nous parviennent du dehors, ponctués par des jappements de chiens. Tout à coup, la porte s'ouvre devant le veilleur et des policiers envahissent ma chambre. Il s'agit en fait d'agents de la brigade canine qui, sous prétexte de rechercher une personne, du reste inconnue des résidents, n'ont pas hésité à passer au peigne fin toutes les chambres du centre d'accueil, pendant que nous étions obligés d'attendre par ce grand froid. Ces faits se sont déroulés entre 21 et 22 heures.

### Fouille en règle

Pendant qu'au dehors, revêtus de notre seul slip ou caleçon nous étions tenus en respect par un policier et son chien, un deuxième policier, tenant en laisse un autre chien, a procédé à une fouille en règle de toutes les chambres. Avec le recul, je dirais que tout s'est passé en un quart d'heure, si mon cerveau engourdi par le vent froid du soir ne m'a pas joué des tours.

### La routine !

Les fouilles n'ont jamais donné le résultat escompté, puisque aucune poussière de drogue ou d'objet illicite n'a été trouvée dans notre foyer. Il n'empêche que c'est devenu une habitude: nous sommes très souvent réveillés sans ménagement par les policiers, escortant un suspect arrêté du côté de la gare, qui se réveille en fin de compte inconnu de notre centre.

N., requérant d'asile africain

## Qui peut nous aider ?

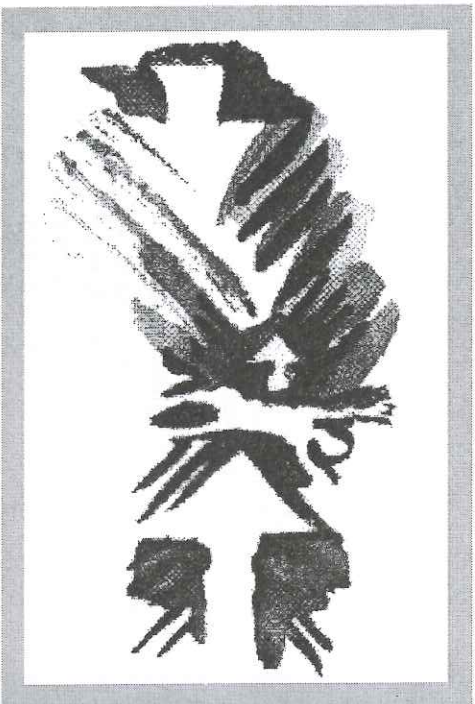
**D**epuis quelque temps maintenant, la poursuite des trafiquants de drogues par les policiers a occasionné de gros embarras parmi les requérants innocents qui vivent dans les centres. Les visites dans les foyers pour réfugiés sont devenues une routine quotidienne pour les policiers. Cette pratique affecte tous les résidents sous prétexte de rechercher les vauriens. Les centres d'hébergement sont devenus des lieux d'humiliations et d'embarras.

### Criminalisation des requérants

Les choses en sont arrivées à ce que les policiers arrivent dans les maisons avec des chiens pour rudooyer les réfugiés aux



premières heures du matin. A les faire sortir et les faire asseoir sur le sol au nom du contrôle. Pourquoi ! Les choses en sont arrivées au point que les réfugiés se font prendre leurs quittances de téléphone ou n'importe quoi d'autre sans aucune explication. Pourquoi ! Le fait qu'un réfugié détienne de l'argent constitue maintenant un crime. Les policiers vous le prennent et vous disent que c'est l'argent de la drogue en utilisant de sérieuses mesures d'intimidation. J'ai été bouleversé d'être témoin de deux incidents qui sont arrivés le 3 décembre 2002.



environ six heures du matin avec un chien et j'étais sur le sol dehors, alors que le chien sautait sur mon lit. Je me sentais mal parce que je suis un réfugié impuissant. Ils ont mis ma chambre

**Garçon molesté**  
Un garçon a été molesté par les policiers alors qu'il se rendait à l'école et accusé d'un vol dans un restaurant. Ils l'ont emmené et l'ont battu au poste. Ils ont remarqué qu'il y avait une erreur d'identité après y avoir regardé de plus près. Ils lui ont fait cela uniquement parce qu'il est un pauvre réfugié. Pourquoi !  
Le même jour, à une heure tardive du soir, des requérants d'asile rentraient au foyer. Les policiers les ont poursuivis et les ont fait s'asseoir par terre dehors dans le froid pendant deux bonnes heures, au nom du contrôle. Pourquoi !

**Que cela cesse**  
Je me rappelle le jour où les policiers sont entrés dans ma propre chambre à

sens dessus dessous puis sont partis. J'ai essayé de leur demander pourquoi, mais ils m'ont répondu que c'était un contrôle normal de routine. Pourquoi ! Je saisis cette occasion pour en appeler à la conscience de chacun afin de faire cesser ces pratiques, avant que cela ne s'aggrave. Cela devient insupportable. Si vous jetez un regard attentif sur ce qui se passe dans les centres, vous comprendrez mieux nos problèmes.

Une fois de plus j'aimerais remercier chacun de vous pour l'intérêt et l'attention que vous nous portez. La vie que vous sautez aujourd'hui peut être la vôtre. Merci et que Dieu vous bénisse.

A., requérant d'asile

ADMISSIONS PROVISOIRES COMPTÉES COMME DES ABUS...

## Intox: l'ODR reprend l'initiative

Moins de 10% de demandes d'asile acceptées: c'est la «preuve» que plus de 90% des demandes sont «abusives». Au cœur de la campagne pour l'initiative UDC en novembre dernier, cet argument a fait des ravages, d'autant qu'il s'appuyait sur les chiffres officiels de l'Office fédéral des réfugiés (ODR). In extremis, on a vu le porte-parole de l'ODR expliquer que la statistique des rejets oublierait de tenir compte des admissions provisoires, qui représentent bel et bien une forme d'acceptation de la demande. Mais l'ODR a déjà oublié sa propre leçon...

En fait, le requérant n'a pas le choix de solliciter l'asile ou l'admission provisoire, et la loi ne connaît qu'un seul type de demande de protection, dite demande d'asile au sens large. En pratique, l'admission provisoire n'est envisagée qu'après le refus de l'asile, comme solution subsidiaire notamment en cas de guerres civiles ou de graves problèmes de santé. Nombre de requérants ne demandent cependant rien de plus, et il n'y a pas de sens à considérer une demande qui se termine par une admission provisoire comme une demande rejetée, sauf à vouloir noircir la réalité.

### Finies les bonnes résolutions

Après les controverses de la campagne UDC, on aurait pu penser que l'ODR retiendrait la leçon et présenterait différemment ses statistiques 2002, rendues publiques le 14 janvier 2003. Et bien non. A lire le document officiel, il n'y a eu que 8% de décisions positives (1'729 personnes ayant obtenu l'asile), face à 13'500 décisions négatives et 6'445 non-

entrée en matière, pour ne pas parler des demandes radiées avant décision. Ce n'est que dans une rubrique séparée que l'on apprend que 4'124 personnes ont obtenu une admission provisoire, ce qui fait que les décisions négatives ne sont en fait que 9'376, et qu'il faut compter avec 8% de décisions positives sur l'asile et 20% de décisions positives sur l'admission provisoire, soit 28% de décisions positives. Il faut en outre observer que nombre de décisions négatives ne le sont que parce que les circonstances dans le pays d'origine ont changé depuis l'arrivée des requérants en Suisse. Au final, moins de la moitié des demandes apparaissent comme infondées.

### L'intoxication continue

Quant aux comparaisons internationales, l'ODR continue allégrement de mettre sur le même plan les statistiques suisses établies par tête, toutes catégories confondues, avec des statistiques étranges où l'on ne compte que les dossiers et où l'on écarte certaines admissions provisoires. La Suisse figure ainsi dans le peloton de tête (en 3<sup>ème</sup> position) du nombre de demandes d'asile par habitant, alors qu'il n'est même pas certain qu'elle arrive encore à la moyenne européenne. Bref, soucieux de promouvoir la révision de la loi, l'ODR oublie tous ses rectificatifs effectués lors de la campagne sur l'initiative UDC, pour se livrer aux mêmes manœuvres d'intoxication.

Y. Brutsch



CENTRE D'ENREGISTREMENT

## La suspicion a bon dos

La Suisse vient d'ajouter un nouveau fleuron au tableau des mesures discriminatoires imposées aux requérants d'asile. Depuis plusieurs mois, les groupes de défense de requérants d'asile de Vallorbe (VD) ont remarqué que les requérants retenus au Centre d'enregistrement se voient saisir les marchandises qu'ils ramènent après une sortie, s'ils ne peuvent présenter un ticket de caisse pour justifier leurs menus achats.

Suite à une dénonciation, le Département fédéral de justice et police vient de justifier cette pratique dans une décision du 19 décembre 2002. Il y relève que: «L'Office fédéral des réfugiés (ODR) affirme que la pratique incriminée... constitue une mesure nécessaire au maintien de l'ordre public et qu'elle peut, le cas échéant, être une aide pour défendre [les requérants d'asile] contre une fausse accusation de vol... Le Département de céans constate que [ces] arguments ne sont pas dénués de pertinence. En effet, il est notoire que la présence des requérants d'asile, en particulier à Vallorbe, suscite des tensions au sein de la population locale et semble de moins en moins tolérée. Ainsi, selon un article de presse paru récemment dans un grand quotidien vaudois, "70% à 80% de la population est contre le Centre d'enregistrement des requérants d'asile (CERA)" et "certains déploient la recrudescence des vols depuis l'ouverture du CERA"... Il est donc indéniable

que la pratique de l'Office fédéral visant à réclamer aux personnes séjournant dans les centres d'enregistrement la justification juridique de leurs achats est une mesure nécessaire, appropriée, de nature à diminuer sensiblement les tensions entre la population locale et les requérants d'asile, en tant qu'elle contribue à instaurer un climat de confiance et à protéger ces derniers d'accusations fallacieuses». Multiplier les contrôles pour instaurer un climat de confiance. Mais bien sûr!

EXPERTISES LINGUA

## La preuve par la patate

Les expertises «Lingua» par lesquelles l'ODR prétend pouvoir se prononcer avec la certitude du scientifique sur l'origine des requérants, n'ont pas fini de nous faire hocher la tête. Inventée en Suède, cette méthodologie a maintenant fait le tour de la terre, puisqu'on la retrouve dans une décision de la commission de recours de Nouvelle Zélande du 11 octobre 2002 ([www.refugee.org.nz/Fulltext/73545-02.htm](http://www.refugee.org.nz/Fulltext/73545-02.htm)) ! Le requérant se dit afghan, mais l'expert suédois auquel on a soumis l'enregistrement de ses déclarations trouve que son usage du dari comporte un certain accent pashtu, langue parlée au Sud de l'Afghanistan, mais aussi au Nord du Pakistan. Et l'expert ajoute qu'à une occasion, ce requérant a utilisé le mot «patata», typique du Pakistan. Diab!e. Mais voilà: en Nouvelle-Zélan-

de, au contraire de la Suisse, le détail de l'analyse linguistique est accessible au requérant et à son mandataire, ce qui permet de solliciter l'avis d'autres experts. Et le jugement de préciser gravement, au terme de multiples investigations de l'avocat du requérant, que plusieurs autres spécialistes n'ont jamais relevé le mot «patata» parmi les idiomes pakistanais, alors qu'un autre le situe bien en Afghanistan. Elle juge de conclure que le doute doit profiter au requérant, d'autant que l'anonymat de l'expert incite à la prudence. On aimerait voir la jurisprudence suisse devenir aussi scrupuleuse que celle de Nouvelle-Zélande!

PAYS DE PREMIER ASILE

## Réfugiés en danger

C'est un récent rapport d'Amnesty International qui le dit: «en raison de l'insécurité causée par le conflit armé interne qui sévit au Libéria depuis 1999 et de l'intensification des combats depuis 2002, environ 70'000 Libériens ont fui le pays pour gagner notamment la Sierra Leone et la Guinée, où ils sont allés grossir le nombre de réfugiés déjà présents, mais aussi la Côte d'Ivoire ou le Ghana. [Cependant,] les Libériens sont de moins en moins portés à traverser les frontières car leurs compatriotes ont été victimes de violences et ont vu leurs droits bafoués dans les pays d'asile. Les membres des forces de

sécurité auraient harcelé les réfugiés libériens, particulièrement en Côte d'Ivoire et en Guinée. Dans les régions où sont concentrés de grands nombres de réfugiés libériens, les habitants, qui craignent que cette présence n'entraîne la guerre et l'insécurité, ou qui associent les réfugiés aux groupes armés d'opposition, se sont montrés hostiles et violents à leur égard.» Cette réalité s'observe en fait dans de nombreuses crises humanitaires. Ceux qui affirment que les pays limitrophes devraient assumer l'essentiel de l'accueil des réfugiés, devraient y regarder de plus près. Le premier pays d'asile est rarement le plus sûr, ceux qui prônent le renvoi vers les pays tiers feraient bien d'y réfléchir.

Yeh

RECOURS VOUSÉS À L'ÉCHEC

## Quand la CRA se trompe

Me X. a déposé une demande d'asile en Suisse début 2001. Dans ces auditions, elle ne mentionne pas expressément avoir été violée par des militaires, mais certaines réponses le laissent supposer. Une décision négative en matière d'asile assortie du renvoi intervient en octobre de la même année.

Un recours est alors déposé, faisant état de violences sexuelles, démontrées par une expertise psychiatrique. La Commission de recours en matière d'asile



(CRA) exige cependant une avance de frais de 600.- fr. pour entrer en matière sur le recours, estimant que même si les viols sont vraisemblables, l'Etat concerné ne peut en être considéré comme responsable: le recours est donc pour la CRA considéré comme voué à l'échec. Dans bien des cas, cette exigence conduit à la radiation du recours car le requérant est souvent incapable de payer

une telle somme. Cette fois ci, le montant a pu être réuni et les mandataires, convaincus du bien-fondé de cette demande d'asile, ont produit des moyens de preuves contraires à cette affirmation. Moins d'une année plus tard, l'ODR a reconsidéré sa décision et a octroyé l'asile à Mme X. Comme quoi, il ne faut se méfier des estimations de la CRA.

D. Ottenin-Girard

## Assistance

REQUÉRANTS D'ASILE AU VOLANT

# Solidarité pénalisée

En 1998, le canton de Soleure a effectué quelques remaniements des ordonnances d'application de sa «Loi sur l'aide sociale (Sozialhilfegesetz)»: la débâcle de la banque cantonale ayant grevé le budget cantonal, le Conseil d'Etat a cherché à boucher les trous en proposant quelques économies. C'est dans ce contexte que les barèmes d'assistance sociale en vigueur (ceux élaborés par la CSIAS (Conférence suisse des institutions d'action sociale)) furent baissés de 10% pour toutes les catégories de personnes.

Dans la foulée, l'ordonnance d'application concernant «la possession et l'utilisation» d'une voiture par des personnes assistées fut modifiée. La nouvelle mouture de l'ordonnance assimile le fait de posséder une voiture à celui d'utiliser un véhicule appartenant à des tiers, autorisant dans les deux cas une réduction

des montants d'aide sociale calculée sur la valeur estimée du véhicule (valeur fiscale + coûts d'usage).

Dans les faits, en cas de simple utilisation d'une voiture, les communes n'ont guère appliqué cette ordonnance, à quelques exceptions près: lorsque les «utilisateurs» sont des requérants d'asile ou des personnes au bénéfice d'une admission provisoire. En mars 1999, la commission sociale du petit village rural de S, averti par lettre recommandée Monsieur T., requérant d'asile kosovar domicilié avec sa famille à S. depuis 1992 «qu'il doit adopter un comportement économiquement responsable», l'informant que «la commission a remarqué depuis quelque temps que la famille utilise un véhicule pour se déplacer et que celui qui touche l'aide sociale n'a

pas le droit de conduire un véhicule». La commission sociale l'informe en outre «qu'elle s'en tient à la loi, stipulant que si une voiture est mise à disposition par des amis ou des parents, la valeur estimée du véhicule doit être soustraite du montant d'assistance mensuel alloué».

### Amélioration des conditions de vie

La famille (de cinq personnes) est consentante. L'utilisation de la voiture d'occasion, mise à leur disposition par des cousins permis C établis depuis une trentaine d'années au Tessin, signifie pour eux une amélioration de leurs conditions de vie qui sont difficiles. La famille est isolée, logée dans une vieille ferme vétuste à l'écart du village, qui en outre, ne possède pas de magasins bon marché (Denner, Coop ou Migros). Les deux enfants souffrent depuis leur arrivée d'asthme chronique, que le médecin traitant met sur le compte de l'état insalubre de la ferme, humide et mal chauffée. Leur état de santé nécessite de fréquentes consultations chez un spécialiste à l'hôpital de A., situé à trente kilomètres du domicile. Les transports publics sont chers et pèsent sur le budget de 1'839 fr. que cette famille reçoit pour son entretien.

### Tout est en règle

Monsieur T ne peut pas travailler, à cause d'une interdiction de travail illimitée dans le temps concernant les requérants d'asile et les personnes admises provisoirement, basée sur une directive cantonale datant de 1992, renouvelée en 1997. (Elle sera assouplie en décembre 1999). Madame T, ne voyant pas d'issue à cette situation, souffre de dépression.

Pour venir en aide à la famille T. les cousins tessinois avaient acheté une voiture d'occasion et l'avaient mise à la disposition de la famille, s'engageant à en assumer tous les frais, y compris les frais d'essence, certificat notarial à l'appui. Les cousins informèrent la commune des faits, le notaire certifie que la voiture prêtée n'occasionne aucuns frais à la famille T, au contraire.

### La commune s'obstine

Rien n'y fait. La commune campe sur ses positions et réduit le montant d'assistance mensuel de 300 fr. estimant «la valeur de la voiture utilisée à 300 fr.». La famille serre les dents et accepte la décision de la commune. Mais la commission sociale, irritée par ce comportement «récalcitrant», n'en reste pas là et décide quelques mois plus tard «d'effectuer les coûts de la voiture, selon les directives cantonales, à 500 fr. par mois». La famille n'arrivant plus à assurer son entretien avec un montant d'assistance mensuel s'élevant désormais à 1'339 fr. par mois, nous prie de déposer en son nom un recours auprès des instances cantonales responsables.

Nous informons la commune de notre intention de recourir, la rendant attentive au fait que la voiture en question (une Opel, mise en circulation en 1986) n'a jamais fait l'objet d'une estimation, et qu'il sera difficile de justifier juridiquement l'augmentation soudaine de la valeur fiscale de la voiture, passant en quelques mois de 300 à 500 fr. La menace de recours imminent suffit à pousser la commission sociale à faire mar-



che arrière. Et depuis lors, la famille T. touche à nouveau le montant d'aide sociale initial, sans qu'aucune décision écrite et formelle n'ait été prise à ce sujet et bien qu'elle utilise toujours la voiture des cousins...

### Le cas n'est pas isolé

En août 2002, nous avons fait recours contre une décision semblable prise par la commune soleuroise de D., et basée sur la même ordonnance, qui cette fois concerne une famille de Roms, domiciliée dans cette commune. Cette famille de dix personnes se voit retirer le tiers de son montant mensuel d'assistance, soit 1'000 fr. (sur un montant total de 2'987 fr.) parce que le père de famille «a été vu à plusieurs reprises au volant de voitures différentes ce qui a provoqué des réclamations de la part de la population». Il est donc sommé «de s'entourer aux lois et de renoncer à conduire une voiture».

### Une plainte est déposée

Or, Monsieur A. n'a pas la chance de pouvoir disposer régulièrement d'une voiture mise à sa disposition par des tiers, par contre il est régulièrement au volant de celles de ses amis et parents quand ceux-ci sont en visite. Ancien chauffeur de poids lourd, monsieur A., en possession d'un permis de circulation valable, dit avoir beaucoup de visites et apprécier «le fait de pouvoir souvent conduire, pour ne pas perdre la main». L'histoire prend des allures rocambolesques. La commune refuse de respecter l'effetsuspensif du recours déposé et effectue immédiatement la réduction

d'assistance. Nous déposons donc, parallèlement à la procédure en cours, une plainte administrative contre la commune auprès de l'instance de surveillance responsable, soit le Département de l'Intérieur. Qui somme la commune de suspendre la réduction tant qu'un jugement n'est pas prononcé, la rendant attentive au fait que les mesures prises sont illégales.

La commune persiste et rétorque, par écrit «qu'elle en a conscience, mais qu'elle maintient la réduction de 1'000 fr., car celle-ci lui a été proposée par l'autorité cantonale compétente, précisément par "le coordinateur du secteur asile" Monsieur F.». Or, ce secteur administratif est ancré dans le Département de l'Intérieur, et son responsable, Monsieur F. est, selon le système juridique en vigueur dans le canton de Soleure, officiellement habilité à juger le recours que nous avons déposé.

### Juge et... partie !

Rien d'étonnant donc à ce que le Département de l'Intérieur (représenté par Monsieur F) rejette notre recours, faisant cependant une concession sur le montant de 1'000 fr. «en effet un peu élevé», il ordonne «une baisse de la réduction mensuelle à 650 fr.». Car, bien qu'il y ait certaines difficultés quant au processus d'estimation du véhicule (rappelons qu'il s'agit des différents véhicules appartenant aux amis et parents de la famille A.), le calcul est, selon le libellé de la décision «difficile, mais néanmoins possible: 500 fr. représentant, selon les normes reconnues, les coûts estimés pour l'entretien d'une

voiture de classe moyenne». Les 150 fr. restant sont prélevés «parce qu'un des fils conduit aussi une mobylette». La mobylette d'occasion (d'une valeur de 300 fr.) appartient à V. le fils aîné. Il s'agit d'un cadeau d'anniversaire, offert à V. par sa grand-mère maternelle pour ses dix-huit ans.

En résumé: la même personne - le coordinateur du secteur de l'asile - qui a conseillé à la commune une réduction mensuelle de 1'000 fr. sur le montant d'assistance alloué à la famille A., trouve, un mois plus tard ce «montant un peu élevé» ! L'arbitraire de la décision est flagrant et l'incohérence de l'autorité responsable évidente: nous avons donc déposé un recours contre la dernière décision du Département de l'Intérieur auprès du tribunal administratif. S'il le faut, nous irons jusqu'au Tribunal Fédéral.

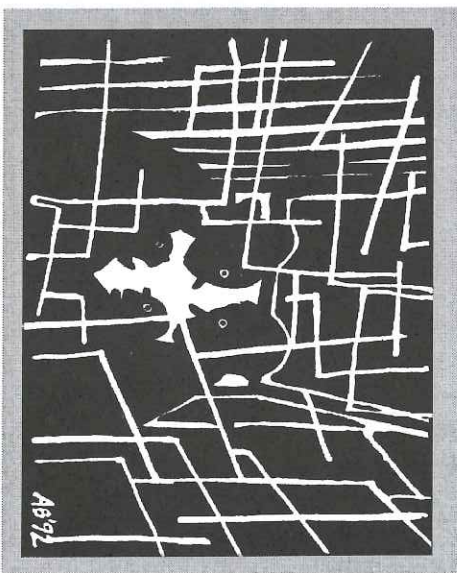
### Un brin d'espoir

Mais ceci ne sera peut-être pas nécessaire. Nous venons d'obtenir une décision positive pour un recours déposé il y a quelques mois auprès de la Préfecture du district bernois de N., contre une décision de la commission sociale d'une commune de ce district. Cette dernière avait réduit les montants d'assistance d'une famille de requérants d'asile de six personnes parce que le fils aîné, N., se servait fréquemment de la voiture d'une cousine, matériellement à l'aise et au bénéfice d'un permis C, que celle-ci mettait régulièrement à la disposition de la famille de N. pour lui rendre ser-

vice. La commune se vit sommée en première instance par le préfet de rembourser immédiatement les montants prélevés injustement.

### Un arbitraire «légal»

Le préfet faisait remarquer, dans sa décision que «pénaliser des personnes en raison d'une aide offerte gratuite-



ment par des tiers - amis ou parents - n'avait aucun fondement juridique et n'était acceptable en aucun cas». Il est vrai que la décision de la commune bernoise ne reposait sur aucune base juridique légale, alors que celles des communes soleuroises incriminées sont le résultat d'interprétations arbitraires d'une ordonnance d'application de la Loi cantonale sur l'aide sociale, au contenu lui aussi arbitraire et discriminatoire, mais formellement «légal» puisque inscrit dans une «loi»...

Françoise Kopf  
IGA-SOS Racisme



HISTOIRES DE PAPIERS

## Parce que tout le monde cherche la vie

Nous publions ci-dessous la préface du livre «Histoires de vie, histoires de papiers»,<sup>1</sup> qui réunit des témoignages de jeunes sans-papiers. Elle ne peut que nous inciter à le lire. (Réa.)

**M**es parents ont fait l'expérience de ce que c'est que de vivre, de survivre plutôt, dans un pays occupé par une puissance ennemie. Je veux dire: ils ont fait l'expérience de la quotidienneté difficile, douloureuse, hasardeuse, de gens devenus étrangers dans leur propre pays. Ce qu'il est permis de faire et ce qui n'est pas permis; ce qu'il faut éviter de dire, de regarder ou d'être pour ne pas avoir d'ennuis; ce qu'il faut adopter comme attitude dans des moments délicats, comme celui d'une raffe en pleine rue dont on est involontairement témoin

Ils ont fait l'expérience de la toute-puissance du moindre représentant de l'occupant, de son pouvoir absolu qui peut faire basculer votre vie, en une seconde, et vous conduire à l'arrestation, la déportation et la mort. Ils ont vécu l'arbitraire et sa violence sourde, permanente, détestable. Ils ont vécu la peur diffuse et constante, celle qui nimbe tous vos faits et gestes, vos jours et vos nuits.

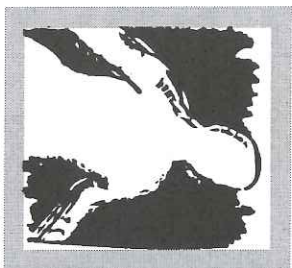
Cette expérience parentale m'a été transmise plus tard, au cours de mon enfance, puis de ma jeunesse mais seulement par petites touches, avec de la gêne à la dire, presque de la honte. Avec ce sentiment étrange que le fait même d'en reparler était non seulement ouvrir des

plaies douloureuses, mais pouvait permettre le retour du cauchemar à sa seule évocation, alors que la guerre était finie depuis quelques années.

Je suis né après la guerre. Je n'ai donc pas vécu cette expérience. Mais son récit est constitutif de ma culture, de mes repères, de mes choix, de mon refus absolu de l'injustice et de l'oppression.

Voilà pourquoi ce livre est bouleversant. Les histoires de vie qu'il présente se passent à Genève, maintenant, chez nous, devant nous.

La Suisse n'est pas en guerre, elle n'est pas occupée et il n'y a pas d'hommes en noir assis dans d'inquiétantes voitures banalisées sur votre chemin. Pourtant, la lecture de ces histoires de vie m'a replongé dans le souvenir de l'expérience de mes parents. Les Sans-papiers ont une vie qui ressemble étrangement à celle qu'ils ont vécue sous l'occupation.



C'est cela, l'intolérable. Dans un pays démocratique, réputé fondé sur le droit, et où effectivement, malgré toutes les limites et les déficits qu'on leur connaît, il y a une démocratie et des droits, les Sans-papiers sont condamnés à vivre une vie de caméléons, longant les murs, ne faisant pas de bruit, adoptant les

comportements de survie qui permettent d'éviter l'irréparable. Les Sans-papiers ont l'obligation de vivre le plus normalement possible une situation totalement anormale.

Les enfants des Sans-papiers mûrissent trop vite à devoir comprendre et assumer cette «normalité anormale». Faire comme tout le monde, être comme les autres et, à tout moment, abruptement, se rappeler que c'est tout le contraire: la course d'école en France, elle n'est pas possible pour eux, n'est-ce pas. Pas plus que l'invitation du copain à faire une virée derrière le Salève. Faire des efforts inouis dans sa scolarité obligatoire pour réussir le mieux possible et finir dans une impasse, car l'absence de titre de séjour ferme tout accès à une formation professionnelle ou supérieure.

Ces histoires de vie disent la violence de l'Etat, l'iniquité d'une situation humaine et sociale, connue mais niée par les autorités, l'exploitation éhontée de ces «ganz unten» dans les entreprises de ce pays, le scandale de la spoliation des droits fondamentaux de la personne

humaine. Mais ces histoires de vie disent aussi la force et la beauté des rencontres, des solidarités, des espoirs. Elles motivent le combat de celles et ceux qui croient que la Terre est aux Terriens et que la libre circulation des personnes est plus importante que cette drôle de liberté de riche que constitue la libre circulation des marchandises et des capitaux.

Ce livre est utile, nécessaire, résistant. Il fonde la revendication du droit à la formation, du droit à la dignité, du droit d'avoir des droits. Et, dans sa trame même, il tisse le fil conducteur de notre commune condition humaine, celle de se relever, de se mettre en route, de croire à un futur meilleur et de penser, fort au fond de soi, qu'un autre monde est possible «*parce que tout le monde cherche la vie*»?

Bruno Clément  
journaliste et syndicaliste

<sup>1</sup> Laetitia Carreras et Christiane Perregaux, Centre de Contact Suisses-Immigrés (Genève), Editions d'en bas, 2002.

<sup>2</sup> Parole de Jacqueline

### Chronique

## SUISSE

**27 novembre** La ville de Thionne (BE) demande à la Confédération d'ouvrir des centres destinés à

prendre en charge des demandeurs d'asile vident ou souffrants de troubles psychiques.

**3 décembre** La commune de Crissier (VD) demande une meilleure répartition des

requérants entre les communes vaudoises, ainsi qu'un partage des coûts.

**7 décembre** Le collectif bernois des sans-papiers critique l'arrestation et la menace d'expulsion





total 17 cantons ont recompté les votes.

**22 décembre** Alors qu'à Morschwill (SG), la Mairie publie dans sa feuille d'avis officielle un message appelant les citoyens à surveiller le comportement des réfugiés et à les dénoncer le cas échéant; à Meilen (ZU), la municipalité suite à l'intervention du canton décide de lever les zones d'exclusion pour requérants d'asile qu'elle avait introduites au début de mois.

**13 décembre** Le Conseil national approuve un projet de loi prônant la réhabilitation de toutes personnes condamnées pour avoir porté secours aux réfugiés persécutés par le nazisme.

**16 décembre** Genève, l'ancien Centre d'enregistrement (CERA) de la Praille sera transformé en foyer pour requérants d'asile.

**18 décembre** Vaud dans une lettre envoyée à l'exécutif le procureur général J.-M. Schwenter juge illégal le motif de la décision de gouvernement pour les clandestins travaillant depuis plus de 6 ans dans le canton.

**19 décembre** Le rejet de l'initiative UDC a été plus net qu'annoncé, le recomptage manuel des voix donne 1'123'552 contre, et 1'119'340 pour. Au

millions de fr. pour qu'elle augmente son aide aux réfugiés victimes de torture.

**5 janvier** Selon les chiffres de l'Office fédéral des réfugiés (ODR), depuis août 02, 1'000 demandes d'asile ont été traitées selon la procédure «Duo» (traitement accéléré des demandes d'asile) dans les CERA, mais seuls 100 requérants ont été renvoyés dans leur pays d'origine.

**6 janvier** Berne, quelque 100 personnes manifestent devant l'ODR contre le renvoi de réfugiés en Afghanistan.

**8 janvier** La Suisse et le Nigeria signent un accord de réadmission des Nigériens en situation irrégulière en Suisse. La veille, la Suisse a signé un accord de transit avec le Sénégal lui permettant d'y renvoyer des requérants d'asile déboutés supposés être originaires d'Afrique de l'Ouest.

**9 janvier** Entrée en vigueur d'un accord de réadmission réglant le transit des personnes sans autorisation de séjour entre la Suisse et la Suède.

**9 janvier** Un système de reconnaissance électronique des visages sera testé durant le mois de janvier à l'aéroport de Zurich-Kloten. Il servira avant tout à repérer les requérants d'asile qui entrent en Suisse sans papiers.

**11 janvier** Genève, tenues des 1<sup>ers</sup> Assises de l'intégration. Quelques 500 personnes élisent les 4 représentants des communautés étrangères à la Commission consultative.

**13 janvier** Après les gouvernements argovien et saint-gallois le 8 janvier, le gouvernement lucernois demande au Conseil fédéral des mesures plus sévères à l'égard des requérants déboutés, criminels et sociaux.

**14 janvier** 26'125 demandes d'asile ont été déposées en 2002. 14,1% sont des ressortissants yougoslaves, 7,4% de Turquie, 5,9% de Bosnie-Herzégovine, 4,5% d'Irak, et 4,2% de Macédoine. Les déportés de l'ODR ont été réduits d'un demi-milliard de fr. et sont repassées sous la barre de 1 milliard.

**15 janvier** Breuleux (JU), des citoyens remettent une pétition munie de 1'750 signatures au gouvernement cantonal pour s'opposer au renvoi d'une famille de requérants d'asile menacée d'expulsion.

**19 janvier** L'islamis-te algérien Ahmed Zahoui, expulsé par la Suisse vers le Burkina Faso en 1998, a déposé une demande d'asile début décembre en Nouvelle-Zélande. Il y est depuis incarcéré dans une prison de haute sécurité.

**21 janvier** Veyrier (GE), le Conseil municipal s'oppose à la construction d'un centre d'hébergement pour requérants d'asile de 300 places. Pour rappel de nombreux requérants sont actuellement logés dans des abris de la protection civile.

**21 janvier** La Commission fédérale des étrangers se dit «cloquée» par les récents dérapages survenus dans la discussion politique sur les questions migratoires.

**24 janvier** Laufen (BL), dans la nuit 4 jeunes suisses sont arrêtés dans le cadre de l'enquête sur le sacage d'un centre d'accueil pour requérants d'asile dans la nuit du 17 au 18 janvier.

**14 décembre** France, le centre de réfugiés de Sangatte est vide. Quelques 1'000 personnes ont été transférées vers l'Angleterre, suite à un tri effectué par le Haut commissariat aux réfugiés (HCR).

**14 décembre** Pays-Bas, des centaines de personnes participent dans 75 églises du pays, à des actions de solidarité envers les requérants d'asile menacés d'expulsion.

**19 décembre** Les ministres de l'Intérieur de

EUROPE



**1** Union européenne (UE) valide le 2<sup>ème</sup> directives, l'Union stipulant quel sera l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile, l'autre fixant les normes minimales de l'accueil.

**1<sup>er</sup> janvier** Australie, des incendies et des émeutes éclatent dans 4 des 7 centres de rétention pour requérants d'asile.

**14 janvier** France, le gouvernement prépare un durcissement de sa politique d'asile visant à accélérer les procédures administratives, et censé répondre à l'augmentation des demandes.

**15 janvier** L'UE introduit un fichier d'empreintes digitales (Eurodac) regroupant les empreintes de tous les requérants d'asile et immigrés clandestins.

### Expulsions forcées: à quel prix !

**20 novembre** - La 1<sup>ère</sup> tentative d'expulsion collective par l'Allemagne et l'Italie de 44 Nigériens par charter, se termine mal. Les autorités nigériennes, devant le mauvais état physique des expulsés, lancent des accusations de mauvais traitements et de tortures. 2 personnes expulsées n'ont carrément pas pu être débarquées en raison de leur pitoyable état, et ont été renvoyées en Europe. L'une avait visiblement reçu des doses excessives de sédatifs et l'autre était blessée au cou.

**18 janvier** France, un réfugié somalien décide lors de son expulsion à

l'aéroport de Roissy. Ce décès est le 2<sup>ème</sup> en moins d'un mois, le 30 décembre un Argentin a succombé lors de son expulsion.

**18 janvier** 18 personnes se noient près de Tanger, la semaine dernière au moins 27 personnes se sont noyées en tentant de quitter le Maroc. Au sud de l'Italie, 6 immigrants ont été découverts morts à bord d'une embarcation.

**25 novembre** Rwanda, des dizaines de tribunaux communautaires sont mis en place. Il s'agit de faire juger par leurs pairs les personnes accusées d'avoir participé au génocide des Tutsis et des Hutus modérés en 1994.

de l'intellectuel H. Aghajari. La condamnation à mort pour blasphème de ce dernier a catalysé la protestation reformatrice et estudiantine, et a provoqué de nombreuses manifestations.

**3 décembre** Burundi, le Gouvernement et le principal mouvement rebelle [Les Forces de défense pour la démocratie (FDD)] signent un accord de cessez-le-feu pour mettre un terme à la guerre civile qui a fait quelque 300'000 morts depuis 1993.

**9 décembre** Colombie, au moins 23 personnes sont décédées de mort violente au cours des dernières 24h, alors que le cessez-le-feu décrété par les paramilitaires est en principe entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre.

**15 décembre** Turquie, le bilan de la grève de la faim de prisonniers turcs pour protester contre le régime d'isolement carcéral passe à 62 victimes.

**22 décembre** L'Inde annonce qu'elle a achevé le retrait de ses forces à la frontière pakistanaise, un an après l'attentat contre le Parlement fédéral indien attribué à des séparatistes musulmans soutenus par Islamabad, et qui avait conduit l'Inde et le Pakistan à masser un million d'hommes le long de leur frontière commune.

**26 décembre** Irak, 3 civils sont tués et 16 blessés dans des bombardements aériens américains britanniques dans le sud.

**26 décembre** Ingouche, l'organisation de défense des droits de l'homme Human Rights Watch dénonce le rapatriement forcé de réfugiés tchêchènes, alors que la situation dans la république indépendante est loin de se normaliser.

**2 janvier** République démocratique du Congo (RDC), la recrudescence des combats entre forces pro gouvernementales et rebelles dans l'est du pays contraint quelque 110'000 personnes à fuir leur domicile, alors qu'un accord de paix a été signé le mois dernier en Afrique du Sud.

**7 janvier** Sri Lanka, les Tigres de libération de l'Éelam tamoul (LTTE) annoncent qu'ils se retirent du volet des discussions de paix avec le gouvernement de Colombo sur la descente militaire, et unidiquement de ce dernier, pour protester contre «les exigences déraisonnables et inacceptables» de l'armée srilankaise.

**13 janvier** Algérie, 16 islamistes armés sont tués par l'armée algérienne dans la région de Batna (430 km au sud-est d'Alger). Depuis le début de l'année 58 personnes ont

été tuées dans des violences impliquant des islamistes armés.

2002, soit 50% de plus qu'en 2001.

**13 janvier** Côte d'Ivoire, le Gouvernement et les chefs des 2 mouvements rebelles de l'ouest signent à Lomé un accord de cessation des hostilités. Le nord de la Côte d'Ivoire a connu les combats

**27 janvier** Soudan, les rebelles de l'Armée populaire de libération du Soudan (APL) annoncent que le gouvernement a pris la ville de Ler (sud). Rompant ainsi le cessez-le-feu accepté par les 2 parties.

**RDC: escalade dans l'horreur !**  
15 janvier - RDC, la Mission de l'ONU en RDC (MONUC) confirme dans un rapport l'utilisation du viol systématique, de la torture et du cannibalisme utilisés récemment comme armes de guerre par certains rebelles de RDC en Ituri et au Nord-Kivu (nord-est). L'équipe d'enquêteurs a interrogé plus de 360 personnes. Selon le rapport les exécutions sommaires ont particulièrement visé la communauté Nande, ainsi que les Pygmées.

les plus violents de ces derniers mois, avec des centaines de morts et des dizaines de milliers de personnes contraintes à fuir. La guerre a éclaté le 19 septembre dernier après une tentative de coup d'Etat manquée.

**19 janvier** Libéria, des rebelles s'emparent de la localité de Beam, située à la frontière libéro-ivoirienne.

**20 janvier** Iran, les Moudjahidines du peuple, principale organisation armée opposée au régime iranien, indiquent que 474 personnes ont été condamnées à mort ou exécutées en

**28 janvier** Afghanistan, 18 combattants sont tués dans des combats avec l'armée américaine dans le sud du pays.

**29 janvier** Népal, la rébellion maïste annonce un cessez-le-feu immédiat avec le gouvernement.

**29 janvier** Côte d'Ivoire, l'accord inter-ivoirien de Marcoussis, signé à Paris il y a quelques jours, continue de diviser et de provoquer des violences entre les pros et les anti-Gbagbo. Quelque 8'000 jeunes descendent dans les rues de la capitale pour une 4<sup>ème</sup> journée de manifestations.



MME  
MARIE-JOSE MASSEREY  
RUE SCHAUB 5  
1202 GENEVE

JAB  
1211 Genève 8

## Voyage au bout du tunnel

**Peu après leur arrivée en Suisse, en période de Noël, ce couple de réfugiés confiné dans la zone de transit de l'aéroport de Genève, a vécu la perte de leur enfant au 6<sup>ème</sup> mois de grossesse. C'est l'Aumônerie oecuménique auprès des requérants d'asile (Agora) qui les a aidés et soutenus dans ce moment difficile. (Réd.)**

Le répit, telle une parenthèse  
qui se referme  
Aura duré le temps d'un rêve

Au bout de toutes ces saisons  
sèches où,  
Arrachés à la terre qui  
nous a vu naître,  
Nous avons erré ici et là  
A la recherche d'un feu,  
à la recherche d'un lieu  
Nous voilà de nouveau sur la route

Eternel départ,  
éternel recommencement,  
Il faut tout laisser, tout abandonner  
Partir.  
Que dis-je?  
Fuir !

Fuir la guerre  
Fuir la haine  
Fuir pour échapper à la bêtise  
des hommes  
Fuir pour vivre  
Fuir pour survivre

Fugitifs en quête de liberté  
Nous voilà abordant des rivages  
Que nous rêvons aux couleurs  
de l'espérance;  
Après les ténèbres, la lumière !

L'espoir prend les couleurs de la vie  
La vie qui dans nos entrailles s'éveille  
Et s'annonce au monde

Las ! L'espoir et le rêve  
Trouvent portes closes  
Souffrance et détresse  
Ne disent plus grand-chose  
La lettre a tué l'esprit

La vie qui s'éveillait dans  
nos entrailles s'est éteinte  
Et la mort, dans notre sein, nous étreint  
Après la lumière, les ténèbres

Du fond des ténèbres  
surgissent pourtant  
Une lueur  
Un rayon de soleil  
Des mains tendues  
Pleines de tendresse  
De compassion et d'amour  
Des cœurs disposés  
Qui battent au rythme de  
la souffrance des Hommes

Non, l'humain n'est pas mort  
en l'Homme  
En qui brille l'étincelle du divin  
La porte qui hier fut close  
Aujourd'hui est entrouverte

**T & C, requérants d'asile en Helvétie**